

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le

06 FEV. 2012

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Lucile GIOVANNETTI

☎ : 04 72 61 37 79

✉ : lucile.giovannetti@rhone.gouv.fr

## ARRETE DE MISE EN DEMEURE

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 514-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 autorisant la régularisation administrative des activités exercées par la société FLORENCE ET PEILLON sur le site fixé 68, avenue de Böhlen à VAULX-EN-VELIN ;

VU ensemble la déclaration effectuée par la société FP ALU en date du 21 juin 2010 et le récépissé de changement d'exploitant qui lui a été délivré, le 26 août 2010 ;

VU le rapport du 5 janvier 2012 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT qu'une visite sur les lieux, réalisée le 6 décembre 2011, a permis à l'inspection des installations classées de faire les constatations suivantes :

- ♦ le débit des rejets aqueux n'est pas mesuré en continu (*point 4.2.4.2 du chapitre 4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 susvisé*) ;
- ♦ la périodicité des analyses des rejets atmosphériques pour les fours (fréquence trimestrielle) n'est pas respectée et les mesures effectuées démontrent quelques dépassements (*points 3.2.2 du chapitre 3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 précité*) ;
- ♦ les campagnes de surveillance des retombées en poussières et en plomb n'ont pas été réalisées (*point 3.2.3.4 du chapitre 3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2010 mentionné ci-dessus*) ;
- ♦ le plan de réduction des émissions atmosphériques n'a pas été établi et une nouvelle évaluation des risques sanitaires, validant ce dernier, n'a pas été réalisée (*paragraphe 3.3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2010 déjà visé*) ;

CONSIDERANT dans ces conditions, que la société FP ALU ne respecte pas l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2010 autorisant la régularisation administrative de ses installations situées à VAULX-EN-VELIN 68, avenue de Böhlen, autrefois exploitées par la société FLORENCE ET PEILLON ;

CONSIDERANT au vu de ce qui précède, qu'il convient donc d'enjoindre à la société FP ALU de respecter l'intégralité des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 susvisé;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 514-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** La société FP ALU 68, avenue de Böhlen à VAULX-EN-VELIN, est mise en demeure de respecter l'ensemble des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 susvisé, selon les modalités suivantes :

*Dans le délai d'un mois :*

- ♦ le point 4.2.4.2 du chapitre 4 de l'article 2,

*Dans le délai de trois mois :*

- ♦ le paragraphe 3.3 et les points 3.2.2 et 3.2.3.4 du chapitre 3 de l'article 2,

ces délais prenant effet à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

**ARTICLE 3 :** Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

A peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- ♦ au maire de VAULX-EN-VELIN,
- ♦ à l'exploitant.

06 FEV. 2012  
Lyon, le Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale  
Le Préfet,  
Josiane CHEVALIER